



Raiffeisen Prévoyance

Travail à temps partiel et prévoyance – Aperçu

Ce que vous devez savoir:

- Le travail à temps partiel augmente le risque de lacunes dans la prévoyance.
- Les personnes travaillant à temps partiel doivent donc préparer avec beaucoup de soin leur prévoyance.
- Cela vaut également en cas de multiples activités à temps partiel, ainsi que pour les personnes exerçant une activité à temps partiel et vivant en concubinage.
- Le plus grand risque se situe au niveau du 2^e pilier en raison du seuil d'entrée et de la déduction de coordination.

Dans cet article

Le travail à temps partiel a le vent en poupe
Travail à temps partiel dans le système des 3 piliers
AVS: effets du travail à temps partiel sur le 1^{er} pilier
Caisse de pension: déduction de coordination et seuil d'entrée
3^e pilier: rôle central de la prévoyance privée en cas de travail à temps partiel
Pour les femmes: travail à temps partiel et prévoyance
Travail à temps partiel: couverture en cas de concubinage
Résumé

Faits importants relatifs au temps partiel et à la prévoyance

Le travail à temps partiel est attractif pour l'équilibre vie privée/vie professionnelle, mais il a un effet négatif sur la prévoyance. En effet: plus le taux d'occupation est faible, plus le salaire est bas et plus la rente correspondante est basse à la retraite. Cela vaut particulièrement dans le 2^e pilier, la caisse de pension, en raison du seuil d'entrée et de la déduction de coordination.

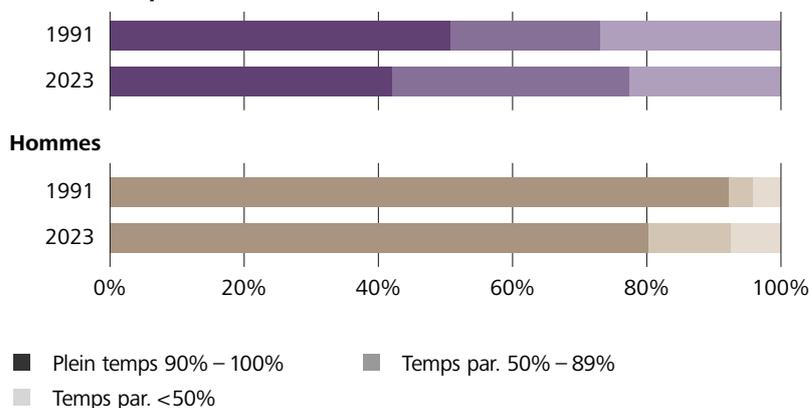
Une planification soigneuse est primordiale en cas de travail à temps partiel. Les versements dans le 3^e pilier privé sont particulièrement importants, et la cotisation AVS annuelle minimale de 514 francs doit être prise en compte. Les femmes doivent particulièrement réfléchir à leur prévoyance car elles travaillent souvent à temps partiel et vivent généralement plus longtemps que les hommes. Il est conseillé de choisir un employeur «favorable au travail à temps partiel», avec des prestations de caisse de pension correspondantes.

Les couples vivant en concubinage sont confrontés à des défis particuliers. Les rentes AVS pour les couples se basent en effet sur le revenu combiné des deux époux. Des taux d'occupation différents se compensent, ce qui n'est pas le cas pour les couples vivant en concubinage. Par ailleurs, les partenaires qui ne sont pas mariés ne touchent pas forcément des prestations des assurances sociales en cas de décès ou d'invalidité.

Le travail à temps partiel a le vent en poupe

Le travail à temps partiel est plus populaire que jamais. Plus de la moitié des Suissesses et environ un Suisse sur cinq travaillent à moins de 90%. Les personnes exerçant une activité à temps partiel doivent comprendre les répercussions de la réduction de leur temps de travail sur la prévoyance vieillesse afin d'éviter des lacunes financières à la retraite. En effet, le travail à temps partiel réduit la prévoyance vieillesse.

Taux d'occupation en Suisse en 1991 et en 2023



Sources: OFS, Centre d'investissement et de prévoyance Raiffeisen Suisse

Travail à temps partiel dans le système des 3 piliers

Le revenu a des répercussions sur les trois piliers de la prévoyance suisse: le montant de la rente AVS dépend du revenu moyen. Les personnes gagnant moins bien leur vie percevront plus tard une rente moins élevée. Les personnes exerçant une activité à temps partiel ont également moins de marge de manœuvre pour mettre de côté de l'argent pour la prévoyance privée. Le 3^e pilier est donc aussi indirectement concerné.

Le travail à temps partiel a le plus d'impact sur le 2^e pilier. En effet, le salaire détermine le montant des cotisations à la caisse de pension. Mais pas la totalité du salaire. Il existe en effet ce que l'on appelle la déduction de coordination, qui s'élève à 25'725 francs. Pour le calcul des cotisations à la caisse de pension, seul le salaire restant après la déduction (salaire assuré ou coordonné) est déterminant. Comme la déduction de coordination est la même pour tous les salaires, les bas salaires en souffrent de manière disproportionnée.

AVS: effets du travail à temps partiel sur le 1^{er} pilier

Dans l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), la règle suivante s'applique: moins l'on verse, moins l'on perçoit plus tard. La rente AVS mensuelle complète est comprise entre 1'225 et 2'450 francs et dépend du revenu, des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance et, pour les couples, du revenu du conjoint. Le travail à temps partiel est synonyme de moindres revenus, ce qui peut entraîner une moindre rente. Les personnes qui travaillent à temps partiel et s'occupent d'enfants ou de proches ont droit à des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance qui augmentent le droit à la rente.

Caisse de pension: déduction de coordination et seuil d'entrée

La caisse de pension peut déduire du salaire assuré $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale comme déduction de coordination pour éviter une double assurance. Mais même pour un travail à temps partiel, le montant total sera déduit, ce qui peut avoir des conséquences importantes pour les personnes concernées. Le salaire assuré diminue, et le futur droit à la rente se réduit fortement. La grande majorité des caisses de pension ont moins de règles strictes, notamment pour les personnes qui travaillent à temps partiel. Il vaut donc la peine d'étudier les règlements de votre employeur.

Pour pouvoir s'assurer dans une caisse de pension, un salaire annuel d'au moins 22'050 francs doit être atteint. Ce salaire minimal correspond au seuil d'entrée. Si une personne n'atteint pas ce montant, elle n'est pas obligatoirement assurée dans le 2^e pilier. Si une personne atteint ce montant auprès de plusieurs employeurs, elle peut s'assurer volontairement (généralement auprès de l'institution supplétive).

3^e pilier: rôle central de la prévoyance privée en cas de travail à temps partiel

Même si la marge de manœuvre financière des personnes qui travaillent à temps partiel est limitée, les versements dans la prévoyance privée devraient avoir une priorité élevée. Ils représentent en effet une bonne possibilité d'améliorer la prévoyance vieillesse de manière flexible et de combler les éventuelles lacunes dans la prévoyance. Ils peuvent même être déduits des impôts dans le cas des versements dans le pilier 3a.

Pour les femmes: travail à temps partiel et prévoyance

Environ 60% des femmes qui exercent une activité lucrative en Suisse travaillent à temps partiel et gagnent donc moins. Un salaire plus bas implique des prestations de la caisse de pension plus basses. Cela s'explique notamment par la déduction de coordination de 25'725 francs, qui réduit fortement le salaire assuré. Par ailleurs, la plupart des femmes qui gagnent moins que le seuil d'entrée de 22'050 francs ne sont même pas assurées dans la caisse de pension. Mais il existe des caisses de pension «favorables au temps partiel» qui assurent également des salaires inférieurs et réduisent la déduction de coordination pour permettre une prévoyance vieillesse plus élevée.

Temps partiel: couverture en cas de concubinage

Les couples vivant en concubinage sont confrontés à des défis particuliers. Les rentes AVS pour les couples se basent en effet sur le revenu combiné des deux époux. Des taux d'occupation différents, par exemple lorsqu'un conjoint s'occupe du foyer et des enfants, s'équilibrent. Ce n'est pas le cas pour le concubinage. En cas de décès ou d'invalidité, les couples mariés et les couples vivant en concubinage ne sont pas non plus sur un pied d'égalité: les partenaires qui ne sont pas mariés ne touchent pas forcément les prestations pour survivants des assurances sociales.

Guide de la prévoyance

→ Après les votations sur l'AVS: la responsabilité individuelle reste centrale

Conseils en matière de prévoyance pour les employés à temps partiel

→ Comment les employés à temps partiel peuvent-ils prévenir les lacunes de prévoyance?

Résumé

L'AVS est aussi concernée

En matière d'AVS, la maxime suivante s'applique: moins l'on verse, moins l'on perçoit plus tard. Le travail à temps partiel est synonyme de moindres revenus, ce qui peut entraîner une moindre rente. Les couples vivant en concubinage sont confrontés à des défis particuliers.

Famille en concubinage

→ Ce dont les parents non-mariés doivent tenir compte

Eviter les lacunes de cotisation et assumer ses responsabilités

→ Eviter les lacunes de cotisation et assumer ses responsabilités

Conséquences du temps partiel sur les avoirs de la caisse de pension

Le travail à temps partiel est attractif pour favoriser l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, mais il a des conséquences négatives sur le 2^e pilier en particulier. En raison du seuil d'entrée et de la déduction de coordination, les personnes travaillant à temps partiel versent moins dans leur caisse de pension. Cependant, certaines caisses de pension sont «favorables au temps partiel». Vérifier ces points en vaut la peine.

Caisse de pension et travail à temps partiel → Déduction de coordination et seuil d'entrée – signification

Pilier 3a: la clé de votre prévoyance?

Avec le pilier 3a, vous pouvez garantir votre patrimoine à l'âge de la retraite, même en travaillant à temps partiel. Bien que la marge de manœuvre financière soit toutefois limitée pour les personnes exerçant une activité à temps partiel, même des cotisations faibles font une grande différence au fil du temps. En outre, les versements dans le pilier 3a peuvent être déduits fiscalement.

Pilier 3a et travail à temps partiel → Travailler à temps partiel et renforcer sa prévoyance privée

Questions fréquentes sur le travail à temps partiel

Pourquoi les personnes qui travaillent à temps partiel doivent-elles particulièrement tenir compte des questions de prévoyance?

Le système de prévoyance suisse est conçu sur la base du travail à temps plein. Les personnes qui travaillent à temps partiel gagnent moins et paient des cotisations plus basses dans les 1^{er} et 2^e piliers (AVS et caisse de pension). Cela entraîne des prestations de prévoyance plus faibles. C'est pourquoi les personnes qui travaillent à temps partiel doivent s'occuper elles-mêmes de leur prévoyance afin de disposer de suffisamment de fonds à la retraite pour garder leur niveau de vie habituel. Les personnes qui travaillent à temps partiel devraient donc utiliser les possibilités du pilier 3a et se constituer un patrimoine pour la retraite.

Quel est l'impact du travail à temps partiel sur la caisse de pension?

Dans le cadre du 2^e pilier, c'est le salaire qui détermine le montant des cotisations dans la caisse de pension. Mais pas la totalité du salaire. Il existe en effet ce que l'on appelle la déduction de coordination. 25'725 francs sont déduits du salaire annuel. Seul le montant restant après déduction est déterminant. Dans le cas d'un revenu correspondant à un travail à temps partiel, cela ne représente souvent plus grand-chose. Et les versements dans la caisse de pension sont d'autant plus faibles.

Pour les salaires inférieurs à 22'050 francs, la caisse de pension n'est pas obligatoire. On parle alors de seuil d'entrée LPP. Il existe toutefois des caisses de pension qui assurent également des salaires plus bas ou qui adaptent la déduction de coordination en cas de travail à temps partiel – de sorte que les personnes travaillant à temps partiel puissent également épargner davantage pour la retraite.

En savoir plus → [sur la caisse de pension et le travail à temps partiel](#)

Quels sont les avantages du 3e pilier pour les personnes travaillant à temps partiel?

Pour les personnes travaillant à temps partiel, assurer sa prévoyance dans le 3^e pilier de manière privée permet d'améliorer sa prévoyance vieillesse de manière flexible. Il est recommandé d'accorder à cette dernière une place prioritaire dans l'épargne. Contrairement à l'AVS et à la caisse de pension, les versements dans la prévoyance privée ne dépendent pas directement du revenu. Le montant du versement dans la prévoyance liée 3a dépend du fait que les personnes qui travaillent à temps partiel sont assurées ou non auprès d'une caisse de pension. Les personnes atteignant le seuil d'entrée et donc assurées dans une caisse de pension peuvent verser au maximum 7'056 francs par an. Les personnes qui travaillent à temps partiel sans être affiliées à une caisse de pension peuvent verser 20% du revenu provenant de l'activité lucrative, et ce jusqu'à 35'280 francs par an au maximum. Ces versements peuvent en outre être déduits du revenu imposable.

En savoir plus → [sur le pilier 3a et le temps partiel](#)



Mentions légales

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire. Il ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre et ne remplace en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions et d'effectuer les examens nécessaires et de recourir à des spécialistes (par ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques). Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») ainsi que les Banques Raiffeisen font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Cependant, elles ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations fournies dans le présent document et déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation du présent document ou de son contenu. Elles ne sauraient par ailleurs être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser le présent document. Toute responsabilité quant aux conséquences fiscales éventuelles est exclue. Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen Suisse.